



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 60745

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les protestations légitimes des retraités fonctionnaires de La Poste à propos du courrier qui leur a été adressé et qui lui apparaît contestable sur la forme et sur le fond. Les intéressés, qui bénéficiaient jusqu'à présent en tant que retraités de La Poste, de la gratuité de la carte Bleue et de l'abonnement téléphonique sur leur poste fixe, ont en effet été informés par leur direction le 27 décembre dernier que La Poste supprimait ces avantages à compter du 1er janvier 2005 pour se conformer aux nouvelles normes comptables internationales. En contrepartie, et à titre de « prime de fidélité », il leur a été proposé une rémunération à 2,25 % sur leurs dépôts CCP, à condition d'y verser régulièrement leur pension. Les associations des retraités estiment qu'ils vont ainsi perdre 200 euros par an et qu'il faudrait maintenir en permanence une somme de 9 000 euros par an sur leur compte pour compenser la perte des gratuités. Par ailleurs, les associations regrettent le manque de considération à leur égard compte tenu de la méthode employée pour leur signaler ces changements importants, à savoir l'envoi d'un simple courrier, qu'ils considèrent comme un geste méprisant à leur égard, alors même qu'ils ont toujours eu un attachement quasi viscéral pour leur ancienne entreprise. En conséquence, il lui demande quelles dispositions complémentaires le Gouvernement envisage de prendre afin de compenser la perte de ces avantages. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60745

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2892

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5630